



FIDUCIAL

REAL ESTATE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU MARDI 31 MARS 2015**

Exposé des motifs et projet de résolutions

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport de vérification de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales établi par l'organisme tiers indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Désignation d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2014 -

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société FIDUCIAL REAL ESTATE concernant l'exercice clos au 30 septembre 2014. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la Société (www.fiducial-real-estate.fr).

Première résolution -

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 1.830.747,91 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du CGI n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 17,4 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI, soit la somme de 23.616,32 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014 -

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et de constater le montant du bénéfice distribuable.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les dividendes versés au titre des exercices précédents ont été les suivants :

- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 : 0,35 € par action*
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 : 0,39 € par action*
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 : 0,45 € par action.*

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1.830.747,91 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.830.747,91 €
- 5 % à la réserve légale	91.537,40 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.275.101,34 €</i>	
.....	-----
Le Solde	1.739.210,51 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	6.309.723,94 €
Forme un bénéfice distribuable de	8.048.934,45 €
 <u>Affectation :</u>	
- A titre de dividendes aux actionnaires	1.207.000,00 €
Soit un dividende de 0,50 € par action	
.....	-----
Le Solde	6.841.934,45 €
- Au compte « report à nouveau créditeur ».....	6.841.934,45 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	18 457	20 562	23 726
Non éligibles (*)	826 443	920 898	1 062 574
Total	844 900	941 460	1 086 300

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce -

La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions réglementées (articles L. 225-38 du Code de Commerce et suivants) autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 06 mars 2015.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Quatrième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

- Désignation d'un nouvel administrateur -

La cinquième résolution porte sur la désignation d'un nouvel administrateur pour une durée de six (6) années.

Il est soumis aux actionnaires la candidature de la société FIDUCIAL SC, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 328.084.074.

En cas d'adoption de cette résolution, le représentant permanent sera Madame Chrystèl SOARDI.

Cinquième résolution - Désignation de FIDUCIAL SC en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- **La société FIDUCIAL SC,**
Société Civile au capital de 30.000.000 €, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) – 41, Rue du Capitaine Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 328.084.074,

En qualité de nouvel administrateur pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

- Pouvoirs pour les formalités -

La sixième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).

Sixième résolution - **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.